



# **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2020**

*(Destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)*

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet, à 20 h 30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à l'EJS, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (maire)

**Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2020**

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 15

. Présents : 13

. Votants : 14

**Présents :** Mme GIRAUDET Françoise (Maire), Mme BARBARIN Estelle (1<sup>ère</sup> adjointe), M. VALERIOTI Giacomo (2<sup>ème</sup> adjoint), M. PAMBRUN Gilles (3<sup>ème</sup> adjoint) Mme BOUQUET Aurélie, M. COUPRIE Patrick, M. FEAUD Pascal, Mme FERRIER Frédérique, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François.

**Absents excusés :** M. CORDOVADO Vincent (donne pouvoir à Mme BARBARIN Estelle), M. Jean-Marc CHAVANT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie PACCALLET

## **I. Désignations des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants dans le cadre de l'élection des sénateurs**

Madame le maire ouvre la séance. Le conseil municipal désigne une secrétaire, Madame Emilie PACCALLET.

Madame le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil (conseillers présents ou représentés) et constate que la condition de quorum est remplie.

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Chantal GALLET et Madame Monique MELOTTO ainsi que Madame Emilie PACCALLET et Madame Aurélie BOUQUET.

Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Madame le maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à

l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Madame le maire précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame le maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286)

Madame le maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral).

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

- **Election des délégués :**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
<b>C.</b> Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b-(c + d)]	14
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>4</sup>	7

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	
	GIRAUDET Françoise	14
BARBARIN Estelle	14	quatorze
VALERIOTI Giacomo	14	quatorze

- **Proclamation de l'élection des délégués :**

Madame Françoise GIRAUDET, née le 14/01/1951 à Caluire-et-Cuire a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Estelle BARBARIN, née le 17/03/1970 à Ambérieu-en-Bugey a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Giacomo VALERIOTI né le 12/03/1978 à Ambérieu-en-Bugey a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame le maire rappelle que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

- **Election des suppléants :**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
<b>C.</b> Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b-(c + d)]	14
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>4</sup>	7

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	
CORDOVADO Vincent	14	quatorze
COUPRIE Patrick	14	quatorze
FEAUD Pascal	14	quatorze

Monsieur Vincent CORDOVADO né le 06/12/1958 à Bourg en Bresse a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Patrick COURPIE né le 12/07/1964 à Montpellier a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Pascal FEAUD né le 24/03/1966 à Bourg en Bresse a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

La séance de vote est clôturée par madame le maire à 21h.

Le Maire, Françoise GIRAUDET

